

## AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

• Règlement numéro 680-22 abrogeant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA)

**QUE** le règlement numéro 680-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 13 avril 2022

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public aux endroits désignés par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 13 avril 2022

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier



Tél.: 819 827-3434 Téléc.: 819 827-4328 www.cantley.ca

# EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2022-MC-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-072 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 680-22 abrogeant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 680-22 abrogeant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 13 avril 2022

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

## CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

#### **ARTICLE 2**

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ce règlement demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes

Maire

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 13 avril 2022

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier